

Concours Nicati 2023

Concours suisse de musique contemporaine
Schweizer Wettbewerb für zeitgenössische Musik
Concorso svizzero di musica contemporanea

Luzern, 21 - 27 août 2023
Inscriptions : 03 - 26 mai 2023

www.nicati.ch
info@nicati.ch

RÈGLEMENT DE LA CATÉGORIE OPEN SPACE

• ART. 1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Avec la catégorie Open space le Concours Nicati 2023 invite les candidat.e.s à présenter une création n'ayant pas la forme d'un concert conventionnel.

Cette création peut être une première ou avoir déjà été présentée en public.

Cette catégorie est destinée aux diverses démarches musicales novatrices et elle est ouverte à l'association de toutes formes d'expressions artistiques comme le théâtre musical, l'art sonore, les œuvres multimédias, les spectacles multidisciplinaires, l'improvisation et toute autre forme d'expérimentation et de recherche sonore choisie par les candidat.e.s.

2) Tous les moyens d'expression musicaux (instruments, voix, électronique) sont admis, à l'exception de l'orgue.

3) Peuvent participer à cette catégorie des solistes ou des groupes de cinq personnes maximum.

4) Sont admis-es au Concours :

- Musicien.ne.s de nationalité suisse.

- Musicien.ne.s ayant un domicile en Suisse depuis au moins 12 mois à la date du 26 mai 2023.

Les solistes et les participant.e.s des duos doivent tous remplir ces critères.

Du trio au quintet, plus de la moitié des participant.e.s doivent remplir ces critères.

5) Dans le cas de groupes de trois à cinq personnes, il est également possible (mais non obligatoire) de présenter une œuvre multidisciplinaire et d'inclure dans le projet des participant.e.s sans formation musicale (par exemple des danseu.r.se.s, des act.eur.rice.s, des scientifiques, des artistes visuel.le.s, etc.).

Dans ce cas, les personnes sans formation musicale doivent être moins de la moitié des participant.e.s.

6) L'âge minimum pour participer est de 18 ans révolus avant le 26 mai 2023.

La limite d'âge maximale est de 35 ans, les candidat.e.s ne devant pas avoir 36 ans avant le 28 août 2023.

7) Les candidat.e.s de la catégorie Open space n'ont pas le droit de s'inscrire dans les catégories Interprétation Solo ni Interprétation Ensemble.

8) Sont exclu.e.s de la participation à la catégorie Open space les lauréat.e.s ayant remporté un premier prix lors d'une précédente édition du Concours, que ce soit en soliste, en ensemble ou Open space.

9) Pour les lauréat.e.s ayant remporté un deuxième ou troisième prix lors d'une édition précédente du Concours, que ce soit en soliste ou en ensemble, une participation à la catégorie Open space est limitée à une seule fois.

10) Lors de l'inscription de participant.e.s d'une précédente édition du Concours, l'œuvre présentée doit être différente de celle sélectionnée pour la participation antérieure.

11) Durant toutes les phases du Concours, les candidat.e.s sont sélectionné.e.s et évalué.e.s par un jury composé de cinq personnes.

Les décisions du jury ne sont en aucun cas susceptibles de recours.

• ART. 2 INSCRIPTIONS

1) Le délai d'inscription est fixé au 26 mai 2023.

2) Les inscriptions se font directement sur le site internet du Concours. Aucun autre mode de transmission ne sera admis. L'inscription ne sera définitive qu'après réception du formulaire en ligne dûment rempli.

Pour toute question ou tout problème relatif à l'inscription en ligne, veuillez contacter l'administration du Concours.

Le formulaire d'inscription doit contenir les informations et documents suivants :

- Données personnelles des candidat.e.s.
- Scan des documents d'identité des candidat.e.s (carte d'identité suisse ou titre de séjour).
- Un document de 5 pages maximum (PDF A4, font Arial 12pt) décrivant le projet que les candidat.e.s veulent présenter. Le document doit donc contenir : titre et idée du projet, fonction de chaque participant.e, description générale de ce qui se passera d'un point de vue sonore, visuel et scénique.
- Technical rider du projet (PDF A4, font Arial 12pt.) : le document doit contenir la liste des instruments et des matériaux qui seront apportés par les candidat.e.s et ceux qui doivent être fournis par le Concours, toutes les exigences techniques (électronique, lumières, vidéo) et le stage plan.
- Biographies des participant.e.s.
- Photo portrait (avec crédits) du.de la candidat.e ou d'un groupe de candidat.e.s.
- Au moins deux liens internet vers des documents audio et/ou visuels permettant de voir et/ou écouter des projets artistiques des candidat.e.s (les vidéos peuvent contenir des coupures et être éditées).

Les fichiers vidéo et audio doivent être sur des plateformes en ligne accessibles gratuitement comme par exemple Youtube, Vimeo, Sound cloud etc. Il est interdit d'envoyer des liens de téléchargement en utilisant des plateformes telles que We Stransfer, Swiss transfer etc.

3) Tous les documents doivent être soumis en français, allemand ou anglais.

4) Un.e candidat.e qui fait partie d'un groupe peut être substitué.e en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Un.e candidat.e d'un groupe peut être substitué.e en cas de circonstances exceptionnelles graves qui doivent être présentées par écrit à la direction du Concours. L'administration du Concours se réserve le droit de pouvoir annuler la participation du groupe si elle retient cette requête inacceptable.

5) L'inscription n'est complète que lorsque les frais d'inscription de CHF 250.- par projet ont été versés sur le compte suivant :

FONDATION NICATI-de LUZE
Département du concours Nicati
Tolochenaz
IBAN : CH18 0900 0000 1603 7719 7
BIC : POFICHBEXXX
Numéro de compte :16-37719-7

Une attestation de paiement doit être jointe au formulaire d'inscription.

Les frais d'inscription seront remboursés aux candidat.e.s en septembre 2023, après leur participation au Concours.

Les frais d'inscription seront remboursés en juillet 2023 aux candidat.e.s qui ne sont pas admis.es au Concours.

Les candidat.e.s qui ne se présentent pas au Concours ou qui retirent leur candidature, sans motif valable, après le délai d'inscription, ne seront pas remboursé.e.s.

Si des candidat.e.s ne sont pas en mesure de participer pour cause de maladie, le remboursement des frais d'inscription ne peut être effectué que sur présentation de certificats médicaux.

• **ART. 3 ADMISSIONS**

1) À l'issue du délai d'inscription, l'administration du Concours vérifie si les dossiers sont complets et formellement conformes aux dispositions du présent règlement.

2) L'administration du Concours se réserve le droit de demander aux candidat.e.s de fournir des informations complémentaires.

En cas de documents manquants ou d'informations incomplètes, les candidat.e.s disposent d'un délai de cinq jours ouvrables pour les fournir après avoir été sollicité.e.s par l'administration du Concours.

Au cas où la demande ne serait pas satisfaite en temps voulu, l'administration du Concours se réserve le droit d'exclure les candidat.e.s de la participation.

3) Après vérification par l'administration du Concours, tous les dossiers de candidature, complets et formellement valables, seront examinés par le jury.

L'administration du Concours assiste à la présélection sans droit de vote.

4) Après présélection par le jury, les projets candidats recevront un avis d'admission au Concours jusqu'au 3 juillet 2023 au plus tard.

Les candidat.e.s des projets non retenus seront informé.e.s de la décision du jury par l'administration du Concours, sans indication de motifs, jusqu'au 3 juillet 2023 au plus tard.

• **ART. 4 DÉROULEMENT DU CONCOURS**

1) Le Concours se divise en deux épreuves ouvertes au public :

- **Phase éliminatoire, du 21 au 24 août 2023**

Les candidat.e.s présentent un seul projet de création d'une durée minimale de 45 minutes et maximale de 55 minutes (sans aucune pause).

Le 25 août après-midi les candidat.e.s sont informé.e.s par e-mail s'ils peuvent participer aux finales ou non.

- Finale, 26 et 27 août 2023

Le soir, les finalistes présentent à nouveau leur projet qui ne peut pas être modifié par rapport à la phase éliminatoire.

- Remise des prix

Le 27 août au soir aura lieu une cérémonie au cours de laquelle le jury annoncera les lauréat.e.s des différentes catégories du Concours. Les finalistes sont tenu.e.s d'y participer.

2) La phase éliminatoire et la finale du Concours se déroulent à l'adresse suivante :

Blackbox Kosmos

Hochschule Luzern – Musik

Arsenalstrasse 28a

6010 Kriens

• ART. 5 PROGRAMMES DES PRÉSENTATIONS PUBLIQUES

1) Les candidat.e.s présentent une création n'ayant pas la forme conventionnelle d'un concert.

Les candidat.e.s, au moment de l'inscription, envoient un document écrit décrivant une idée générale du projet.

L'idée du projet ne peut pas changer après la confirmation de l'admission au Concours.

2) La musique et les autres éléments performatifs, visuels et scéniques peuvent être créés par une ou plusieurs personnes, individuellement ou collectivement. Cependant, il est nécessaire que tous les créat.eur.rice.s du projet fassent partie du groupe de participant.e.s. Ainsi, il n'est pas possible que le groupe soit composé uniquement d'artistes-interprètes qui exécutent le travail d'une personne ne faisant pas partie du groupe de participant.e.s.

On ne peut pas exécuter de manière conventionnelle des pièces de répertoire écrites par des composit.eur.rice.s qui ne sont pas participant.e.s, à moins qu'il ne s'agisse d'une citation, d'un échantillon ou d'un matériel " ready made " intégré dans la dramaturgie de l'œuvre.

3) Il n'est pas obligatoire que tous les participant.e.s soient sur scène. Par exemple, un.e composit.eur.rice ou un.e artiste multimédia peuvent être en régie. Cependant, tou.te.s les participant.e.s doivent être présent.e.s au moment de la représentation, leur rôle doit être précisé dans le programme et il.elle.s doivent se présenter sur scène à la fin de la représentation pour saluer le jury et le public.

4) Avant le Concours, en phase de création du projet, les participant.e.s peuvent faire appel à d'autres personnes pour une aide technique. Toutefois seuls les noms des participant.e.s effectif.ve.s peuvent être mentionnés dans le générique du spectacle et dans la liste des lauréat.e.s. Si le projet gagne le Concours, seuls les noms des participant.e.s réel.le.s seront publiés.

Le Concours n'assume aucune responsabilité pour le financement d'éventuelles aides techniques pour la création de l'œuvre.

5) Il est possible (mais non obligatoire) d'utiliser des dispositifs électroniques audio-visuels s'ils remplissent les conditions énoncées par le règlement (ART.7).

6) Les participant.e.s doivent fournir un programme de salle pour le public et le jury.

7) Les participant.e.s ne doivent pas à fournir de partition au jury.

• ART. 6 CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRÉSENTATIONS PUBLIQUES

- 1) Toutes les pièces doivent être interprétées de manière frontale sur la scène du Blackbox Kosmos.
- 2) Les candidat.e.s disposent d'un temps limite imposé par le Concours pour préparer les présentations publiques. Ce temps est le même dans la phase éliminatoire (du 21 au 24 août) que dans la répétition des projets dans les finales (26 et 27 août).

Préparation

La préparation de la présentation publique lors de la phase éliminatoire (du 21 au 24 août) est en tout de quatre heures.

- Durant les trois premières heures les candidat.e.s disposent de la Blackbox Kosmos pour préparer leur spectacle. Le positionnement, le montage et le test de tous les instruments, du matériel scénique et d'éventuels dispositifs électroniques audio-visuels doivent être complétés durant ces trois heures. Pendant ce temps un.e technicien.ne audio et un.e technicien.ne lumière du Concours sont à disposition.
- A la quatrième heure, le montage doit être terminé et les candidat.e.s ont à disposition une heure pour se concentrer et se préparer à la performance. La quatrième heure est à considérer sans technique (la régie audio et lumière de la salle sera fermée) et sans technicien.ne. Seul l'accès au plateau est autorisé pour se préparer, s'habituer à l'espace ou terminer la préparation du matériel scénique et des instruments acoustiques. En aucun cas les technicien.ne.s du Concours ne sont présent.e.s dans la salle.
- Durant ces quatre heures de préparation les participant.e.s ont également à disposition une petite loge pour se changer et se maquiller.

Présentation publique dans la Blackbox Kosmos

La prestation dure entre 45 et 55 minutes.

Pendant la prestation les technicien.ne.s du Concours sont à nouveau à disposition dans la salle.

Après la présentation publique

Les candidat.e.s disposent d'un maximum de 45 minutes pour libérer complètement la scène. Un.e technicien.ne sera présent.e pour aider les candidat.e.s à libérer la scène le plus rapidement possible. La loge doit aussi être libérée et laissée propre à la fin de ces 45 minutes.

- 3) Les horaires exacts des présentations de chaque projet seront annoncés au plus tard le 3 août 2023. Jusqu'à la publication du calendrier tou.te.s les candidat.e.s doivent être entièrement disponibles aux dates de la phase éliminatoire du Concours, du 21 au 24 août. Les participant.e.s doivent aussi être disponibles pour la finale les 26 et 27 août. Le calendrier est imposé par l'organisation du Concours et aucun changement n'est possible en fonction des engagements personnels des candidat.e.s.

- 4) Le Concours met à disposition le matériel et les instruments suivants (tous les instruments qui ne figurent pas sur la liste doivent être apportés par les candidat.e.s) :

- Lutrins.
- Chaises.
- Tables.
- Deux pianos de concert qui ne peuvent pas être préparés.
- Un piano de concert qui peut être préparé. La préparation ne doit pas causer de dommages à l'instrument.
- Un amplificateur de guitare électrique.

- Un amplificateur de guitare basse électrique.
- Une contrebasse.
- Une harpe.
- Des instruments de percussion peuvent être fournis sur la base d'une liste détaillée envoyée par les candidat.e.s.

L'administration du Concours vérifiera si tous les instruments demandés sont disponibles ou si les candidat.e.s doivent en apporter ; la confirmation sera envoyée au plus tard le 3 août 2023.

Les participant.e.s sont autorisé.e.s à apporter leurs propres instruments de percussion.

Si les œuvres présentent des techniques de jeu susceptibles d'endommager les instruments, il est recommandé aux participant.e.s d'apporter leurs propres instruments.

• **ART. 7 CONDITIONS TECHNIQUES DES PROJETS AVEC DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES AUDIO - VISUELS**

1) Il n'est pas obligatoire d'inclure des dispositifs électroniques (audio, lumières, vidéo) dans les créations.

2) Le Concours n'est en aucun cas responsable du mauvais fonctionnement des dispositifs électroniques.

3) Tou.te.s les candidat.e.s disposent uniquement du temps alloué par le règlement (ART. 6) pour le montage et le test des dispositifs audio-visuels.

Les nécessités techniques des projets doivent être simples, rapides à monter et adaptées au temps à disposition impartit par le Concours.

4) L'utilisation d'appareils électroniques doit être expliquée de manière détaillée dans le technical rider au moment de l'inscription.

Le technical rider doit aussi indiquer quels dispositifs et instruments électroniques sont apportés par les candidat.e.s et lesquels sont requis au Concours.

L'administration du Concours analysera si tout le matériel demandé est disponible ou si les candidat.e.s doivent en apporter ; la confirmation sera envoyée au plus tard le 3 août 2023.

Les candidat.e.s doivent être disponibles pour répondre aux questions de l'administration du Concours afin d'organiser à l'avance l'utilisation des appareils électroniques.

L'administration du Concours peut demander de changer ou d'adapter certaines requêtes techniques si elle estime qu'elles ne correspondent pas aux conditions techniques de la salle ou si elle estime que le temps de montage et de démontage est trop long.

5) Après l'admission au Concours les candidat.e.s ont jusqu'au 17 juillet 2023 pour envoyer une mise à jour du technical rider à l'administration du Concours.

Les modifications doivent être mineures et facilement adaptables, la configuration technique du rider envoyé au moment de l'inscription ne peut être radicalement changée.

L'administration du Concours se réserve le droit de ne pas accepter, ou de faire changer tout genre de modification technique. Les candidat.e.s qui ne s'adaptent pas aux conditions techniques offertes par le Concours sont de fait exclu.e.s du Concours.

6) Le Concours met à disposition (sur demande) les dispositifs suivants :

- Deux speakers actifs sur scène, utilisables par les candidat.e.s par le biais d'un mixer analogique sur scène, sans l'intervention de l'équipe technique du Concours (diffusion locale sur scène).
- Deux speakers sur scène pouvant être contrôlés par la régie.

- Divers microphones et câbles audio.
- Divers câbles électriques et rallonges.
- Stéréo P.A et quadraphonie de la salle.
- Speakers pour les retours sur scène.
- Beamer de la salle avec écran cinéma.
- Un beamer short throw sur scène avec écran mobile (4x2,7m) sur scène.
- Une série de lumières fixées aux perches. Un plan feu minimal peut être préparé après la réception des technical riders.

7) Le Concours met à disposition un.e technicien.ne audio et un.e technicien.ne lumière qui peuvent aider les candidat.e.s à effectuer le montage et le démontage dans la salle, dans les délais prévus par le règlement.

Sur demande, les technicien.ne.s du Concours peuvent gérer l'amplification et l'éclairage de la salle pendant la prestation publique des candidat.e.s, s'il s'agit de tâches simples pouvant être testées dans le laps de temps disponible (ART. 6).

Les candidat.e.s doivent fournir toutes les instructions précises aux technicien.ne.s du Concours avant le 17 juillet 2023. L'administration du Concours se réserve le droit de refuser ou de faire adapter certaines requêtes.

Il est conseillé de demander des tâches simples car le jury évaluera l'ensemble de la représentation sans exclure les éventuelles erreurs d'un.e technicien.ne du Concours, la responsabilité des prestations incombant aux participant.e.s effectif.ve.s.

8) Les participant.e.s peuvent (mais ne sont pas obligés) d'amener un maximum de deux technicien.ne.s pour la prestation publique.

Ces technicien.ne.s sont considéré.e.s comme des collaborat.eur.ice.s externes s'il.elle.s ne sont pas déclaré.e.s comme participant.e.s et partie intégrante du projet au moment de l'inscription. Dans ce cas, seuls les noms des participant.e.s effectif.ve.s peuvent être mentionnés dans le générique du spectacle et dans la liste des lauréat.e.s.

Les coordonnées des technicien.ne.s externes (qui n'apparaissent pas comme participant.e.s) doivent toutefois être communiquées à l'administration du Concours avant le 17 Juillet 2023.

Le jury évaluera l'ensemble de la représentation sans exclure les éventuelles erreurs d'un.e collaborat.eur.ice technique externe, la responsabilité des prestations incombant aux participant.e.s effectif.ve.s.

Électronique audio

g) - Si le.a technicien.ne audio du Concours doit assister les participant.e.s pendant leur spectacle : Les participant.e.s sont les seul.e.s responsables de l'utilisation de l'électronique audio (par exemple live electronics, samples, patch Max etc...) et tous les dispositifs doivent être installés sur scène.

La diffusion audio dans la salle peut être gérée par les technicien.ne.s du Concours si le nombre d'entrées et de sorties audio est limité et facilement gérable dans les temps imposés par le règlement (ART. 6).

Dans le cas de pièces comportant des bandes sonores ou des " cues " sur des logiciels (comme par exemple Ableton) il est nécessaire d'utiliser son propre ordinateur et les moyens de déclenchement des cues sont sous le contrôle et la responsabilité des participant.e.s sur scène. Deux speakers actifs sont disponibles sur scène et utilisables par les candidat.e.s par le biais d'un mixer analogique sur scène, sans l'intervention de l'équipe technique du Concours (diffusion locale sur scène).

Un clic track ne peut être utilisé que si les dispositifs de diffusion se trouvent sur scène sous la responsabilité des candidat.e.s.

Audio card, headphones, ordinateurs, systèmes informatiques (y compris logiciels avec licences) et autres dispositifs doivent être apportés par les candidat.e.s.

Concernant les speakers pour les retours en scène, l'administration du Concours se réserve le droit d'en limiter l'usage à la diffusion de sources sonores ne générant pas de feedbacks.

- Si les candidat.e.s sont en régie ou s'il.elle.s amènent leur propre technicien.ne audio :

Si un mixage particulier est requis depuis la régie, ou si certaines automatisations et cues doivent être contrôlées depuis la régie, le projet doit avoir s.on.a propre technicien.ne audio (qui peut être un.e des candidat.e.s s'il.elle en a les compétences).

Ce.tte technicien.ne audio peut contrôler son propre ordinateur et le mixer de la salle. S'il.elle contrôle le mixer de la salle, il.elle doit fournir le routing précis avant le 17 juillet 2023.

Lumières

10) - Si l.e.a technicien.ne lumière du Concours doit assister les participant.e.s pendant leur spectacle :

Dans le technical rider les participant.e.s peuvent demander un plan feu simple comportant peu de changements. Ceux-ci devront être expliqués de façon détaillée avant le 17 Juillet 2023.

Les participant.e.s peuvent apporter leurs propres stands et lumières si ce matériel est contrôlé sur scène par eux.elles-mêmes et à condition qu'elles ne soient pas suspendues aux perches dans la salle.

- Si les candidat.e.s sont en régie ou s'il.elle.s amènent leur propre technicien.ne lumière :

Si certaines automatisations et cues doivent être contrôlées depuis la régie, le projet doit avoir s.on.a propre technicien.ne lumière (qui peut être un.e des candidat.e.s s'il.elle en a les compétences).

Si ce.tte technicien.ne contrôle le mixer lumière de la salle, il faut fournir le routing précis avant le 17 juillet 2023. Les participant.e.s peuvent apporter leurs propres lumières contrôlées en régie à condition qu'elles ne soient pas suspendues aux perches dans la salle.

Dans tous les cas on ne peut pas éteindre les lumières de secours de la salle.

Vidéo

11) - Si l.e.a technicien.ne lumière du Concours doit assister les participant.e.s pendant leur spectacle :

Sur demande, l.e.a technicien.ne lumière du Concours peut lancer une vidéo au début du spectacle et l'éteindre à la fin de la représentation. Dans ce cas, la vidéo doit être envoyée à l'administration du Concours avant le 17 juillet 2023.

L.e.a technicien.ne du Concours ne peut pas gérer des cues vidéo. Mais la vidéo peut être contrôlée par les participant.e.s sur scène via leur ordinateur (comme pour l'électronique audio).

Le Concours met à disposition deux entrées vidéo HDMI sur scène :

- une pour le beamer de la salle en version " cinéma ".

- une pour un beamer short-throw sur scène avec un écran mobile sur scène.

Les candidat.e.s peuvent apporter leurs propres dispositifs vidéo s'ils ne doivent pas être suspendus aux perches dans la salle. Des écrans ou beamers supplémentaires peuvent être apportés par les participant.e.s et gérés par eux.elles-mêmes sur scène.

- Si les candidat.e.s sont en régie ou ils amènent leur propre technicien.ne :

Si certaines automatisations et cues vidéo doivent être contrôlées depuis la régie, le projet doit avoir s.on.a propre technicien.ne (qui peut être un.e des candidat.e.s s'il.elle en a les compétences).

Les participant.e.s peuvent apporter leurs propres dispositifs vidéo contrôlés en régie s'ils ne doivent pas être suspendus aux perches dans la salle.

• ART. 8 PRIX DES LAURÉAT.E.S

Prix en argent

- 1) Les prix de la catégorie Open space du Concours Nicafi 2023 sont :
 - Premier prix CHF 10000.-
 - Deuxième prix CHF 6000.-

Concerts des lauréat.e.s

- 2) Qui gagne le premier prix tient un concert dans la saison de IGNM Bern et un concert dans une autre institution culturelle suisse encore à annoncer.
- 3) Les dates et le programme des concerts sont choisis en collaboration entre le premier prix, l'institution qui accueille le concert et l'administration du Concours.
La participation à ces deux concerts est rémunérée.

• ART. 9 CESSION DES DROITS

- 1) Les participant.e.s transfèrent à l'organisateur le droit d'enregistrer les concerts de toutes les épreuves (image et son). Les droits d'utilisation nécessaires à la reproduction, à la vente, à la distribution, à la diffusion, à la (re-)transmission, au fait de faire voir ou entendre ainsi qu'à la mise à disposition de l'enregistrement sonore ou audio-visuel sont ainsi transférés à l'organisateur.
- 2) Les droits gérés légalement par des sociétés de gestion concessionnaires sont exclus du transfert des droits.
- 3) Si les enregistrements sont exploités commercialement, les participant.e.s doivent participer aux recettes issues de l'exploitation. Un accord écrit doit être conclu à cet effet.
- 4) Les participant.e.s ont le droit que leurs noms soient indiqués de manière appropriée lors de l'exploitation des enregistrements.
- 5) Les participant.e.s reçoivent une copie des enregistrements audio/vidéo et peuvent les utiliser en vue de leur propre promotion (propre site internet, médias sociaux). La pièce avec électronique et amplification dans la salle sera enregistrée via le mixeur et les micros de la salle. Les œuvres avec de l'électronique sortant dans des haut-parleurs sur scène sont uniquement enregistrées via les microphones de la salle, comme les autres œuvres acoustiques.

• ART. 10 CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) En s'inscrivant au Concours, les participant.e.s s'engagent à participer à l'ensemble des épreuves et à la remise des prix.
- 2) En s'inscrivant, les candidat.e.s acceptent que leurs noms, leurs biographies, leurs photos et leurs programmes puissent être utilisés sur le site internet du Concours, les réseaux sociaux et sur tout autre support de communication du Concours et des organisations partenaires.
- 3) Le Concours ne peut pas être tenu responsable d'une éventuelle utilisation publique de copies illégales de partitions ou autres œuvres audio - visuelles.
- 4) Le Concours ne rembourse ni les frais de voyage, ni de logement, ni de repas des candidat.e.s pour leur prestation publique à Lucerne.

- 5) Le Concours n'est pas responsable des coûts liés à l'achat d'instruments et matériel technique nécessaires à la réalisation du projet proposé par les candidat.e.s.
- 6) Le Concours n'est pas responsable des coûts liés à une maladie ou à un accident des participant.e.s pendant la période du Concours.
- 7) En cas de divergences, la version française du présent règlement fait foi.
- 8) De par leur inscription au Concours, les candidat.e.s signifient leur accord avec le présent règlement.